Norme T01-102/12/92 Date : **16/03/2017**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

SECTION 1 : Identification du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

DES 409
NETTOYANT DE TOITURES HYPER CONCENTRÉ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Destructeur de mousse et de lichens.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fabricant :

RECAD INDUSTRIE
134 Avenue du Général Leclerc
80300 ALBERT
☏: 03.22.75.30.67
🖷: 03.22.75.23.76
Email: recad@wanadoo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° d'urgence : Centre anti-poison de Paris 01.40.05.48.48

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Selon (CE) 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Brûlure de la peau et lésions oculaires	Catégorie 1B	----	H314
Très toxique pour les organismes aquatiques	Catégorie 1		H400
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Catégorie 1		H410

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

SGH05

SGH07

SGH09

Catégories 1B
Mention d'avertissement :
Danger
Mentions de danger :
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence :
Prévention :
P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention :
P301+P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P301+P312 : EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Produit non dangereux de part sa composition, mais peut néanmoins déclencher une irritation de la peau en cas de contact prolongé sur personnes sensibles.

SECTION 3 : Composition/ information sur les composants

3.1 Substances

3.2 Mélanges

Préparation : Préparation pour le nettoyage et le détartrage des sanitaires, WC...

Matière	Identificateur de produit	Symbole danger	%
CHLORURE DE n-ALKYL DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM	N° CAS : 8001-54-5 Numéro CE : 939-253-5 Numéro index : REACH : 01-2119965180-41-0001	Acute Tox. 4- H302 Acute Tox. 4- H312 Skin Cor. 1B- H314 Aquatic Acute 1- H400 Aquatic Chronic 1- H410	20-40

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact cutané : Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Rincer ensuite à l'eau.
En cas de contact oculaire : rincer immédiatement et abondamment à l'eau tiède (15 mn) en maintenant les paupières largement écartées. Consulter un ophtalmologue.
En cas d'inhalation :
En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche, Ne pas donner à boire. Recours immédiat à l'assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 : Mesure de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

CO_2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie : chlorure d'hydrogène (HCl) ; Oxyde d'azote (NOx) ; Cyanure d'hydrogène (HCN)

5.3 Conseils aux pompiers

Méthode particulière d'intervention : aucune mesure particulière n'est requise.
Protection des intervenants : vêtement complet de protection et appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 : Mesure à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, l'écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Récupérer le produit avec un matériau inerte (sable, produit absorbant) ou effectuer un pompage. Stocker les déchets dans les fûts plastiques spécifiques et étiquetés. Les remettre à un récupérateur agréé.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas mélanger à d'autres substances.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Refermer les emballages après utilisation. Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.
Conditions de stockage : Récipient bien fermé. Mettre à l'écart du rayonnement solaire ou source de chaleur.
Matières incompatibles :

Matériaux recommandés : Matières plastiques.
Matériaux déconseillés : Tout type d'emballage autre que plastique.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-C16 (nombre pair)-alkyldiméthyl, chlorures.
DNEL TRAVAILLEURS
Exposition longue durée- Effet systémiques, Dermique : DNEL = 5.7 mg/Kg/jour
Exposition longue durée- Effets systémiques, Inhalation : DNEL = 3.96 mg/m3
DNEL POPULATION GENERALE
Exposition longue durée- Effets systémiques, voie orale : DNEL = 3.4 mg/Kg/jour
Exposition longue durée- Effets systémiques, Dermique : DNEL = 3.40 mg/Kg/jour
Exposition longue durée- Effets systémiques, Inhalation : DNEL = 1.64 mg/m3

PNEC EAU

PNEC (eau douce)	PNEC (eau marine)	PNEC (rejets intermittents)
0.0009 mg/L	0.00009 mg/L	0.00016 mg/L

PNEC SEDIMENT

PNEC (eau douce)	PNEC (eau marine)
12.27 mg/L	1.22 mg/L

PNEC SOL

PNEC (sol)
7 mg/Kg

PNEC TRAITEMENT des EAUX USEES

PNEC (STP)
0.4 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Protection individuelle
Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Protection respiratoire :
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Protection des mains :
Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Type de gants conseillés : Caoutchouc nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)). Caractéristiques recommandées : gants imperméables conformes à la norme NF EN374.
Protection des yeux :
Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir fontaine oculaire à proximité des postes de travail.
Protection corporelle :
Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Type de vêtements de protection appropriés : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la

peau. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

·Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
·Odeur:	Caractéristique
·Seuil olfactif:	Non déterminé.
·valeur du pH à 20°C:	12 +/- 0.5
·Changement d'état	
Point de fusion:	< 5,0 °C
Point d'ébullition:	100°C
·Point d'éclair :	> 62,0 °C.
·Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
·Température d'inflammation:	
·Température de décomposition:	Non déterminé.
·Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
·Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
·Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
·Pression de vapeur:	Non déterminé.
·Densité à 20°C:	1,001 g/cm³ +/- 0.005
·Densité relative :	Non déterminé.
·Densité de vapeur :	Non déterminé.
·Vitesse d'évaporation :	Non déterminé.
·Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
·Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
·Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
·Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	< 5 %
Eau:	> 60,0 %

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation, à température ambiante.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde nitriques (NOx).

10.4 Conditions à éviter

Température <5°C et >25°C, lumière.

10.5 Matières incompatibles

Corrode les métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

SECTION 11 : Information toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythème et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à 4 heures.

CHLORURE DE n-ALKYL DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM (CAS 8001-54-5)	
Par voie orale	DL50 rat : 400 mg/kg (RTECS)
Par voie cutanée	DL50 lapin: 3412 mg/kg

Corrosion cutanée/ irritation cutanée :	Irritation/ Corrosion de la peau : Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.
Lésion oculaires graves/ irritation oculaire :	Effet fortement corrosif.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire, Conséquences possible : lésion des voies respiratoires.
Mutagénicité :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition unique)	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effets néfaste potentiels sur la santé humaine Et symptômes possible :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Il n'y a pas de données exploitables par les autres voies d'administration.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

CHLORURE DE n-ALKYL DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM (CAS 8001-54-5)	
CL50 poisson 1	0.515 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,016 mg/l
ErC50 (Algues)	0,009 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

CHLORURE DE n-ALKYL DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM (CAS 8001-54-5)	
Persistance et dégradabilité Biodégradation	Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

CHLORURE DE n-ALKYL DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM (CAS 8001-54-5)

Aucune information pertinente trouvée.

12.4 Mobilité dans le sol

CHLORURE DE n-ALKYL DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM (CAS 8001-54-5)
Aucune information pertinente trouvée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
CHLORURE DE n-ALKYL DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM (CAS 8001-54-5)	Non Applicable.

Sur la base des données disponibles, ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bio-accumulable, ni toxique (PBT) ; le mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.

SECTION 13 : Considération relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/ nationaux en vigueur.
Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

Cré des risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

	UN 1760
Nom d'expédition des Nations unies	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CHLORURE D'ALKYLDIMETHYL BENZYL AMMONIUM)

14.2. Classification de danger pour le transport :

14.2.1Voie terrestres et fluviales (RID/ADR)

Classe :	8 (C9) Matières corrosives.
N° d'identification du danger :	80
N° d'identification de la matière :	1760
Groupe d'emballage :	II
Etiquette :	8
Dénomination RID/ADR :	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CHLORURE D'ALKYLDIMETHYL BENZYL AMMONIUM)

14.2.3Voie maritime (code IMDG)

N° ONU :	UN 1760
Class:	8
Etiquettes:	8
N° EMS:	F-A, S-B
Segregation groups :	
Groupe d'emballage :	II
Dénomination IMDG :	CORROSIV LIQUID, N.O.S (ALKYL DIMETHYL

	BENYL AMMONIUM CHLORIDE)
Polluant maritime :	Oui
Label :	8

14.2.3Voie aérienne (code IATA)

N° ONU :	UN 1760
Classe :	8
Etiquetage :	8
Groupe d'emballage :	II
Nom d'expédition des Nations unies :	CORROSIV LIQUID, N.O.S (ALKYL DIMETHYL BENYL AMMONIUM CHLORIDE)
Indication complémentaires de transport	
Quantités exceptées (EQ) :	E2
Quantités limitées (ADR ; LQ) :	1L
Code Hazchem	2
Code de restriction en tunnels	E

SECTION 15 : Information réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

15.1.1 Réglementations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2
Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012

15.1.2 Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.3 Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.4 Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

agent bactéricide (CHLORURE DE n-ALKYL DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM).

15.1.5 Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Nom	CAS	%	TP
CHLORURE DE n-ALKYL DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM	8001-54-5	320g/kg	02

15.1.6 Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

15.1.7 Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) La capacité de production étant :		
	a) supérieure ou égale à 5 t/j	A	2
	b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	D	
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de Produits phytosanitaires ou de biocides	A	3

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues

dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox ;	Toxicité aiguë
Aquatic Acute. 1	Danger pour le milieu aquatique, danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic. 1	Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3
Skin Corr : 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B

Acronymes et abréviations:
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
LD50: Lethal dose, 50 percent

FIN DE DOCUMENT